MA PMA, MA BATAILLE

# PMA : scène de famille à l'Assemblée

Au sein de la commission spéciale bioéthique, les députés LREM sont notamment en désaccord sur le délicate question de la filiation.

**9 septembre 2019** **Épisode n°3**

**Texte** **Mathieu Nocent**
**Photo** **François Lafite**

*PDF généré le 9 septembre 2019 pour celia.starrysky@gmail.com*

La salle Lamartine de l'Assemblée nationale est grande et sombre. Si sobre, si policée, que personne ne se risquerait à y faire preuve de lyrisme. Dix minutes avant le début des premières auditions de la commission spéciale chargée d'étudier le projet de loi bioéthique, le silence y est presque étouffant. Agnès Firmin Le Bodo, la discrète députée de Seine-Maritime, présidente de la commission et proche du Premier ministre, est déjà là. En tribune presse, située en surplomb de la salle, on s'agite bien un peu. Audrey Kermalvezen, cofondatrice avec son mari de l'association Origines, interpelle les journalistes et assistants parlementaires qui s'y sont installés. Elle leur exprime sa colère : aucune association d'enfants nés de PMA avec don de gamètes n'a été conviée aux auditions. Erreur grossière, probablement due au temps limité dévolu à l'organisation de celles-ci. Tout s'est mis en place durant l'été. On a condensé l'agenda à l'extrême, pour que soient respectées les dates communiquées par Édouard Philippe lors de sa déclaration de politique générale du 12 juin. Les auditions de la commission spéciale se sont déroulées jusqu'à ce lundi 9 septembre. On y débat désormais des amendements au projet de loi jusqu'au 13. Et le texte amendé arrivera dans l'hémicycle le 23.

## Les associations LGBT s'invectivent depuis plusieurs semaines sur le point le plus sensible du projet de loi : l'établissement de la filiation pour les PMA avec don de sperme

La salle Lamartine s'est un peu remplie lorsque Laurence Vanceunebrock-Mialon y fait son entrée, toute de noir vêtue. Elle s'installe au second rang des députés,

positionnés en arc de cercle. Devant la députée que suivent *Les Jours*, les six corapporteurs du projet de loi. À sa droite, la présidente. En face, les associations LGBT auditionnées ce matin du 27 août. L'ambiance entre elles n'est pas des plus joviales. Elles s'invectivent entre elles depuis plusieurs semaines, à coup de tribunes dans la presse, sur le point le plus sensible du projet de loi, qui scelle leur désaccord : celui du mode d'établissement de la filiation entre les parents et leur enfant né d'une PMA avec don de sperme (lire l'épisode 2, « PMA pour toutes, une loi dans l'œuf »).

En l'état actuel du projet de loi en effet, les couples lesbiens, et seulement eux, seraient obligés d'effectuer, en début de parcours et en même temps qu'un consentement au don chez le notaire, une « déclaration anticipée de volonté » (DAV), que la mère n'ayant pas accouché devra présenter à un officier d'état civil pour faire établir sa filiation avec l'enfant, après la naissance de celui-ci. Une DAV qui sera ensuite mentionnée dans l'acte intégral d'état civil du nouveau-né. Tandis que les hommes des couples hétérosexuels, après avoir donné leur consentement au don, continueraient de faire établir leur filiation avec leur enfant comme ils le font actuellement : automatiquement, grâce à une présomption de paternité s'ils sont mariés. Ou, s'ils ne le sont pas, en allant reconnaître leur enfant en mairie après la naissance de celui-ci.

Raphaël Gérard et Laurence Vanceunebrock-Mialon lors de l'audition d'associations et de collectifs par la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi bioéthique, à l'Assemblée nationale, le 27 août 2019 — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

Si toutes les associations dénoncent ce traitement inégalitaire, elles sont divisées sur le mode de filiation commun à tous les couples à inscrire dans la loi. Certaines d'entre elles défendent l'extension du mécanisme d'établissement de la filiation actuel aux couples de femmes. D'autres souhaitent qu'une « déclaration anticipée de volonté » soit unilatéralement établie et inscrite à l'état civil, dès lors qu'un enfant nait d'un don de gamètes, que ses parents soient hétérosexuels ou homosexuels. Un sujet qui va, dès les premières prises de parole, émerger de nouveau – et concentrer une grande partie des discussions.

**Au sein des députés LREM de la commission, deux courants s'affrontent : ceux qui défendent la ligne gouvernementale, prudente et consensuelle, et ceux qui veulent un texte plus progressiste**

Laurence Vanceunbrock-Mialon, projet de loi et cahier de notes posés devant elle sur la table, est à l'écoute et se tient prête à intervenir. Après les corapporteurs du texte, c'est elle qui, la première, posera ses questions aux représentants associatifs. Elle les a déjà tous rencontrés, comme l'ont fait une partie de ses collègues LREM. La majorité d'entre eux assiste donc aux auditions avec un avis pré-établi sur la question qui divise. Comme les associations, *« sur l'établissement de la filiation, les députés du groupe sont partagés entre conserver le texte actuel, mais ceux-ci me semblent minoritaires, et le faire évoluer, dans le sens de la DAV ou dans celui d'une extension du droit commun »*, confie aux *Jours* la députée LREM de l'Hérault Coralie Dubost, corapporteure des articles 3 et 4 du projet de loi, qui concernent la filiation et l'accès aux origines. Un clivage loin d'être anodin.

Retour en arrière. Le 13 juin 2019, le projet de loi soumis par le gouvernement au Conseil d'État comporte deux options : appliquer la DAV à tous les couples, ou uniquement aux couples de femmes. Le 18 juillet, le Conseil d'État propose de retenir la seconde, un avis aussitôt suivi par le gouvernement qui sélectionne cette option pour écrire le texte présenté en Conseil des ministres le 24 juillet. *« Nous n'en avons pas la preuve formelle, mais nos sources au Conseil d'État nous ont fait savoir que le gouvernement avait fait pression sur les membres de l'institution pour qu'ils rendent cet avis*, indique aux *Jours* la députée La France insoumise Danièle Obono, membre de la commission spéciale. *C'est une façon de ménager la droite, évidemment, que de ne rien changer pour les couples hétéros – et de proposer un mode de filiation différent pour les couples de femmes. Je ne vois aucune logique rationnelle derrière ce choix. C'est de la tactique politique »*, enchérit-elle. Des propos qui trouvent un certain écho dans les mots utilisés par le Premier ministre, lors de sa prise de parole sur le sujet le 12 juin à l'assemblée : *« Le gouvernement a retenu les options qui sont les plus à même de permettre un débat apaisé. »*

Agnès Firmin Le Bodo et Coralie Dubost lors de l'audition d'associations et de collectifs par la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi bioéthique, à l'Assemblée nationale, le 27 août 2019 — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

Au sein du groupe de députés LREM constituant la commission spéciale, deux courants s'affrontent donc. Celles et ceux qui défendent la ligne gouvernementale, prudente et consensuelle. Et celles et ceux qui veulent un texte plus progressiste. *« Ces deux tendances distinctes sont à l'origine de la nomination du duo Guillaume Chiche - Aurore Bergé, chargé de coordonner l'étude du texte au sein de LREM »* explique aux *Jours* une députée du groupe, membre de la commission spéciale. *« Aurore, proche de Matignon, essaie de rallier tout le monde à la position du Premier ministre. Et Guillaume s'efforce de la contrer »*, décrypte-elle.

« Le gouvernement a pris la seule option qui met toutes les associations en colère. »

**Coralie Dubost, députée LREM et corapporteure du projet de loi**

Dans ce jeu de billard à trois bandes, les corapporteurs Jean-Louis Touraine et Coralie Dubost se positionnent très clairement : ils veulent une stricte égalité entre tous les couples et entre tous les enfants. C'est l'option qu'ils essaient de défendre auprès de la garde des Sceaux Nicole Belloubet. *« On a l'appui des associations et c'est ce qui nous semble juste*, dit aux *Jours* le député du Rhône Jean-Louis Touraine. *Nous avons eu plusieurs réunions déjà avec Agnès Buzyn, Nicole Belloubet et leurs cabinets, pour défendre un texte égalitaire. Le problème, c'est que les ministres sont entourés de tout un tas de conseillers, mariés avec le texte qu'ils ont écrit. Quand nous, parlementaires, venons dire à cette technostructure qu'il faut changer son projet de loi, elle n'aime pas ! Et qui est-ce qui s'en prend ensuite plein la gueule ? C'est nous ! Rien de neuf dans tout ça, c'est vieux comme le Parlement ! Alors on insiste, on explique, on essaie de convaincre… » « Le gouvernement a pris la seule option qui met toutes les associations en colère*, enchérit Coralie Dubost. *Tout le monde a envie de bien faire. Et je comprends que les conseillers de la ministre soient prudents, parce qu'on touche là au Code civil, à un des fondements du droit. Mais la garde des Sceaux n'est pas quelqu'un de fermé. Je la sens à l'écoute. »*

Audition commune d'associations et de collectifs par la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi bioéthique, à l'Assemblée nationale, le 27 août 2019 — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

Contrairement à Jean-Louis Touraine, favorable à la DAV pour tous, la rapporteure de l'article 3, dédié à la question de la filiation, a tranché, suite aux auditions, pour l'ouverture de la filiation par reconnaissance à toutes les femmes. Juriste de formation, elle explique aux *Jours* pourquoi. Et s'appuie en cela sur les travaux de thèse du docteur en droit privé Victor Deschamps. *« Je pense qu'il faut distinguer la question de la filiation de celle de l'accès aux origines. Ne pas les amalgamer. La filiation est un lien de droit entre les personnes. L'accès aux origines est un complément de la filiation. »* Un contrepied à la vision d'origine de la DAV, celle-ci ayant précisément été pensée par la sociologue Irène Théry et la juriste Anne-Marie Leroyer comme un nouveau mode de filiation permettant aux enfants d'avoir un accès à leurs origines.

Coralie Dubost rejette également l'argument avancé par certains d'une moindre sécurisation du dispositif existant par rapport à une DAV. *« Il peut toujours y avoir, bien sûr, des cas où une femme bisexuelle aura couché avec un homme, pendant le parcours de PMA effectué avec sa compagne. Des cas où, éventuellement,*

*cet homme revendiquera sa paternité sur la base d'un test ADN, tandis que la compagne de la mère aura reconnu l'enfant. Ce qui provoquerait un contentieux. Mais ce sont des cas à la marge. Et les juges sont là pour trancher ce type de situations.* » Laurence Brunet, chercheuse associée à l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (Paris-I), auditionnée le 3 septembre par la commission spéciale, le confirme. Dans l'exemple cité ci-dessus, *« le même conflit de filiation existerait avec la DAV,* explique-t-elle aux *Jours*. *C'est un cas qui aurait d'ailleurs pu d'ores et déjà se présenter pour les couples de sexe différent qui ont accès à la PMA avec don. Or, depuis 1994 que le système actuel existe pour les hétéros, je n'ai jamais eu connaissance d'un contention de cette sorte ! »*

## Le Rassemblement national est clairement hostile au projet de loi, tandis que Les Républicains n'ont pas trouvé de position commune et que le Parti socialiste est aux abonnés absents

À droite, l'option de l'ouverture à tous de la filiation par reconnaissance en mairie semble faire peur à certains. *« Un député LR est venu me voir pour me dire que si l'on étendait aux homos les modes de filiation existants, c'était la guerre ouverte,* confesse Coralie Dubost aux *Jours*. *Avant qu'un autre le dédise. »* Une nouvelle preuve des divisions internes aux Républicains sur ce texte. Le mouvement politique semble paralysé, tel un lapin pris dans les phares d'une voiture. Incapable de trouver une position d'équilibre entre le parti présidentiel et le Rassemblement national, franchement hostile au projet de loi. Plusieurs responsables du parti d'extrême droite, Nicolas Bay, Jordan Bardella ou Sébastien Chenu, ainsi que la présidente Marine Le Pen, ont en effet répété ces dernières semaines leur opposition à l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, appelant à la tenue d'un référendum.

Tout porte donc à croire que les populistes nationalistes soient les seuls en capacité de mobiliser, dans la rue et dans les médias peut-être, probablement guère au Parlement, contre le projet de loi. Une situation inverse à celle de 2012 - 2013 et aux débats sur le mariage pour tous. On se souvient en effet qu'à l'époque, les fers de lance de la contestation, les députés Hervé Mariton, Philippe Gosselin, Nicolas Dhuicq ou Jacques Myard, étaient membres de l'UMP. Tandis que Marine Le Pen et Florian Philippot n'avaient pris part à aucune des manifestations de la manif pour tous.

Raphaël Gérard et Laurence Vanceunebrock-Mialon lors de l'audition d'associations et de collectifs par la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi bioéthique, à l'Assemblée nationale, le 27 août 2019 — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

Une situation qui illustre le nouveau bipartisme RN - LREM structurant la vie politique nationale et démontre

l'effondrement idéologique des deux partis qui étaient majoritaires avant l'élection d'Emmanuel Macron, Les Républicains et le Parti socialiste. Un PS aux abonnés absents lors de la constitution et lors des auditions de la commission spéciale bioéthique. Coralie Dubost, qui échange régulièrement avec Erwann Binet, ancien député PS, rapporteur à l'époque du projet de loi sur le mariage pour tous, y voit *« un mélange de satisfaction et de frustration »*. Satisfaction que le texte sur l'homoparentalité soit enfin complété. Et frustration de ne pas en être à l'origine. *« Ils n'ont pas décidé encore s'ils allaient nous soutenir ou non. Mais quoi qu'il en soit, je tiens moi à respecter leur travail. Ils n'ont pas pu aller alors au bout de leur logique. Ils ont fait ce qu'ils ont pu. »*

La rapporteure souhaite ainsi, par exemple, ouvrir à toutes les femmes la filiation par « possession d'état », une disposition légale, indépendante du lien biologique, établie sur la base de faits, constatés par la famille et l'entourage de l'enfant, démontrant le caractère paternel ou maternel des relations ayant existé entre l'adulte et la personne dont il se dit être le père ou la mère. Son accès aux couples de même sexe avait été intentionnellement fermé par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault, soucieux, sous la pression de la rue, de restreindre le texte au mariage et à l'adoption. Une mesure qui permettrait notamment aux femmes séparées avant la loi mariage pour tous, dans l'incapacité d'adopter l'enfant qu'elles ont eu avec leur ancienne compagne et qu'elles n'ont pas porté, comme c'est le cas de Laurence Vanceunebrock-Mialon, la députée de l'Allier que suivent *Les Jours*, de créer un lien de filiation avec lui.

> « Il était beaucoup question, au départ, lors des discussions internes au groupe, de l'opportunité que l'État prenne en charge le coût du parcours de PMA, lorsqu'elle ne répond pas à un problème de fertilité. Il me semble que ce sujet ne fait plus trop débat. Par contre, j'entends beaucoup de réticences à donner accès à la PMA aux femmes seules, ce qui m'inquiète un peu. »
>
> **Laurence Vanceunebrock-Mialon**

Il est plus de midi lorsque les auditions de la matinée du 27 août s'achèvent. La porte de la salle Lamartine s'ouvre en grand. Laurence Vanceunebrock-Mialon sort, son portable à la main. Elle veut voir Fabien Joly, l'un des représentants auditionnés, mais celui-ci est déjà parti. Elle nous salue, essaie de le joindre au téléphone. Quelques minutes. Il ne répond pas. Il est temps déjà de revenir dans la salle, assister à la prochaine intervention, celle du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP). Elle est contrainte de s'échapper et s'en s'excuse. Une semaine plus tard, tandis que nous discutons avec elle du déroulement des auditions, elle nous confie : *« Je suis très impressionnée par la qualité des discussions au sein de la commission spéciale, et je dois dire qu'elles m'ont fait changer d'avis sur un point : celui de la filiation. Moi qui défendais jusque-là l'option de la DAV pour tous, je pense maintenant qu'il est préférable de faire plus simple – et d'étendre les modes de filiation existants aux couples de femmes. »* Elle poursuit :

*« Lors des nombreuses réunions organisées au sein du groupe LREM, j'observe à quel point chacun, au fil des échanges, a accepté de remettre en cause ses convictions initiales. Il était beaucoup question, au départ, lors des discussions internes au groupe, de l'opportunité que l'État prenne en charge le coût du parcours de PMA, lorsqu'elle ne répond pas à un problème de fertilité. Il me semble que ce sujet ne fait plus trop débat. Par contre, j'entends beaucoup de réticences à donner accès à la PMA aux femmes seules, ce qui m'inquiète un peu. »*

On l'aura compris, le groupe LREM est en son sein, malgré les apparences, assez divisé. Dans quel sens le projet de loi du gouvernement va-t-il être remanié avant d'être débattu dans l'hémicycle ? Quelle marge de manœuvre la garde des Sceaux, Matignon et l'Élysée laisseront-ils aux députés et aux rapporteurs du texte pour le rendre plus égalitaire ? L'ouverture de la PMA aux femmes seules est-elle vraiment menacée ? C'est à suivre, dans nos prochains épisodes.

**Agnès Firmin Le Bodo**
*Elle est membre du groupe parlementaire UDI et Indépendants. Sa nomination à la présidence de la commission spéciale a été présentée comme un « signe d'ouverture » par le gouvernement. Quand on connaît sa proximité avec Édouard Philippe, on est en droit d'en douter.*

**Origines**
*Cette association a pour objet de promouvoir l'assistance médicale à la procréation et ses axes d'amélioration, notamment l'accompagnement et les modalités de recherche de leurs origines pour les personnes conçues par tiers donneur(s) de gamètes ou d'embryons.*
En savoir plus : https://associationorigines.com/information-du-public/

**Filiation et origines**
*Pourtant, la DAV a précisément été pensée comme un nouveau mode de filiation permettant aux enfants d'avoir un accès à leurs origines.*

**La possession d'état**
*Pour être inscrite à l'état civil, la possession d'état doit être constatée dans un acte de notoriété délivré par un notaire. L'adulte qui en fait la demande doit apporter un grand nombre de preuves de sa relation paternelle ou maternelle à l'enfant. C'est une procédure longue et complexe, qui n'aboutit pas toujours.*
En savoir plus : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15395

**Fabien Joly**
*Fabien Joly représente l'Association des familles homoparentales (ADFH).*
En savoir plus : https://adfh.net/

**DAV**
*La DAV, nouveau mécanisme d'établissement de la filiation réservé aux enfants nés de don de gamètes, a été élaborée initialement en 2014 dans le rapport « Filiation, origines, parentalité ». Ce rapport fut produit, à la demande de la ministre PS des Familles de l'époque Dominique Bertinotti, par un groupe de travail composé de chercheurs et d'intellectuels, présidé par la sociologue Irène Thery et dont la juriste Anne-Marie Leroyer était la rapporteure.*
En savoir plus :
http://www.justice.gouv.fr/include_htm/etat_des_savoirs/eds_thery-rapport-

*PDF généré le 9 septembre 2019 pour celia.starrysky@gmail.com*

**Texte** **Mathieu Nocent**

**Photo** **François Lafite**

**Édité par** **Lucile Sourdès-Cadiou**

Vous pouvez consulter une version enrichie de cet article à l'adresse :
https://lesjours.fr/obsessions/pma/ep3-commission-speciale-bioethique/

## Éditeur

Les Jours est édité par la société *Les Jours SAS*.
• *Capital social : 123 170 €*
• *Immatriculée sous le numéro 812 749 323 au RCS de Paris.*
• *Numéro de TVA intracommunautaire : FR 12 812749323*
• *Numéro de CPPAP : 0118 Y 92937*
• *Adresse : Les Jours - BP 103 - 75921 Paris 19 PDC*
• *Téléphone : 09 83 98 59 95*
• *E-mail : contact@lesjours.fr*
• *Directrice de la publication : Isabelle Roberts*